

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 19 janvier 2023

Date de convocation : 12/01/2023

Date d'affichage : 12/01/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Premier Adjoint.

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – Eric LE DUFF – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Sylviane LETTY – Delphine PRIGENT – Olivier LE BIHAN – Catherine LAURANS – Natalia DELACOURCELLE – Edwige van GAALEN – Sébastien LE LEZ – Laura MILIN – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Aurélie RIOU – Philippe BOREL – Marion CABIOCH – Gilles NOEL – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON de BIE – Dominique LE GOFF – Gwénaëlle ARGOUARCH

à l'exception de : Olivier LE BIHAN

Procurations :

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Delphine PRIGENT pour Roger GUILLOU

Marlène ILHEU pour Nadine PLUCHON

Nadine PLUCHON a été élue secrétaire de séance.

2-1 Election du Maire

Aux termes de l'article L. 2122-14, al. 1 du **CGCT** : « Lorsque l'élection du **maire** ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le **maire** ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil, s'il est au complet, est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine ».

Le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre du Tableau. C'est lui qui est chargé de convoquer le Conseil Municipal en vue de l'élection du nouveau Maire.

En application des articles L2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. La condition du quorum est constatée. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Tout membre du Conseil peut se porter candidat.

Gilles NOEL, doyen d'âge du Conseil est appelé à présider l'Assemblée en vue de l'élection du nouveau Maire. Il constate la complétude du Conseil et sollicite les candidatures.

Présentation des candidatures : deux candidatures sont présentées :

-Jean-Noël EDERN

-Dominique LE GOFF

Constitution du Bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Roger GUILLOU et Marion CABIOCH.

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Chaque conseiller a déposé son enveloppe dans l'urne. Le nombre des conseillers ne souhaitant pas prendre part au vote a également été comptabilisé.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'art 66 du C Electoral ont été signés par les membres du bureau avec mention de la cause de nullité. Le tout est placé dans une enveloppe close. Il en va de même pour les bulletins blancs. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait mention dans les résultats du scrutin.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

-nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
-nombre de votants : 27
-nombre de suffrages nuls : 0
-nombre de suffrages blancs : 2
-nombre de suffrages exprimés : 25
-majorité absolue : 14

candidats	Nombre de suffrages (en chiffres + en lettres)
Jean-Noël EDERN	20 VINGT
Dominique LE GOFF	5 CINQ

Proclamation de l'élection :

Jean-Noël EDERN a été proclamé Maire et immédiatement installé.



Fait à CLEDER, le 20 janvier 2023

Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN

Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication